

Un État qui se veut exemplaire et qui fait le strict minimum

Communiqué de presse
28 avril 2021

L'Etat affaiblit le statut de son personnel et se montre pingre avec les pères. Dans la présentation de sa nouvelle Politique du personnel et des changements prévus dans la révision partielle de la LPers, le Conseil d'État s'est montré tatillon avec ses collaboratrices et ses collaborateurs, malgré l'effort qu'ils ont consenti dans la révision de leur caisse de pension et leur engagement sans faille durant la crise sanitaire. Pour la FEDE l'incompréhension se mêle à la déception.

Le Conseil d'Etat a transmis son projet de révision de LPers au Grand Conseil. Les améliorations sont plus que minimales, avec un certain nombre de péjorations pour le personnel notamment pour la protection contre le licenciement. On peine également à comprendre le Conseil d'État sur la question de la contribution de soutien. En voulant suivre certains ayatollahs de l'égalité de traitement, il introduit d'autres inégalités préjudiciables au bon fonctionnement du partenariat social. Espérons que, sur ce point, le Grand Conseil saura faire preuve de clairvoyance et de courage.

Les améliorations sont très limitées. L'augmentation du congé paternité à 15 jours laisse perplexe. Sachant que la Confédération, suite à la votation populaire de l'année dernière, va financer 10 jours de ce congé, l'Etat continuera à en financer 5 comme par le passé. Notre employeur exemplaire ne fait donc aucun geste de plus pour le soutien aux familles et aux nouveaux parents. On ne peut que déplorer ce manque de soutien.

Protection contre le licenciement

La simplification risque d'engendrer des inégalités de traitement. Si l'obligation de l'avertissement est bien maintenue, celui-ci ne peut plus faire l'objet de recours. Sur ce dossier, le Conseil d'État a tenu compte d'une manière très restreinte des demandes que la FEDE a formulées. En supprimant des jalons, le Conseil d'Etat ouvre la porte à des inégalités de traitement entre collaboratrices et collaborateurs. La FEDE va exiger l'élaboration d'une directive définissant précisément les étapes à suivre par les autorités d'engagement et un renforcement des contrôles lors de l'exécution des procédures.

Contribution de soutien

La modification de la pratique va à l'encontre du but recherché. Le Conseil d'État a-t-il compris et défendu l'intérêt du personnel et de l'Etat employeur à travers cette proposition ? La réponse est clairement non.

Le point de départ de cette incompréhension de certains juristes de l'État tient dans leur volonté de comparer la pratique de la contribution obligatoire pour la gestion des conventions collectives de travail dans le secteur privé avec la contribution payée volontairement par les collaborateurs de l'État à la FEDE. Or les employeurs publics bénéficient d'une certaine latitude pour légiférer.

Le Conseil d'État et le Grand Conseil en fonction en 2006 avaient utilisé cette marge de manœuvre pour assurer le bon fonctionnement du partenariat social. Elle offrait une facilité de

perception de la contribution à une organisation faîtière afin de faciliter le dialogue avec le personnel et ses représentants en incitant les associations à se regrouper. De cette manière, le Conseil d'État discutait avec un seul interlocuteur au lieu de thématiser les mêmes sujets avec les quelque trente associations différentes actives pour représenter le personnel de l'État. Cette manière de faire a démontré son efficacité, notamment dans le dossier complexe de la Caisse de pension. La mise en commun a permis à la FEDE d'engager des experts qui ont proposé des solutions avec le succès que l'on connaît. Or, avec cette modification de pratique, le Conseil d'État n'incite plus les organisations de personnel à se coordonner et se met potentiellement une balle dans le pied, puisque chaque organisation pourrait faire cavalier seul et revendiquer le droit d'être entendue, sur chaque dossier, par le Conseil d'État.

La modification proposée n'est donc ni dans l'intérêt du personnel, ni dans celui de l'État employeur. Il a également pour conséquences un préjudice pour les petites organisations qui n'auront plus la possibilité d'avoir une réelle interlocution avec le Conseil d'État, à moins que celui-ci décide effectivement de passer son temps à discuter des mêmes objets avec une trentaine d'organisations différentes.

Nous avons l'espoir que le Grand Conseil saura faire preuve de bon sens et de discernement pour défendre l'intérêt du citoyen et corriger certains aspects de ce projet.

Ce sera aussi une manière pour lui de montrer une reconnaissance concrète pour l'engagement exemplaire du personnel notamment pendant cette crise du coronavirus.

Contact : Bernard Fragnière, Président FEDE, 079 707 18 39